

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2024-04-26



Le **onze avril deux mille vingt-quatre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 04 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**Etaient présents** : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Madame Estelle MOUY, Thérèse PARISSIAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Marie-France ROGER, Hugues WARUSFEL, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER, Philippe MAUPIN, Séverine DERUDAS, Laurent VINCENT

**Était absent** : Monsieur Abdelaziz GUERTIT

**Etaient représenté(e)s** : Monsieur Donatien DUCATILLION (procuration donnée à Madame Monique PASTORET), Stéphane SALAH, (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Monsieur Jean-Marc DUCATILLION (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Monsieur Eric HALLERS (procuration donnée à Monsieur Paul-Noël LEFEBVRE), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Monsieur Didier FULGEROT), Monsieur Charles VAILLANT (procuration donnée à Monsieur Gilles TUROTTE),

### **Plan de protection de l'atmosphère (PPA) et « Plan bois »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014 dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières (PM10 et PM25) dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesures sur les deux départements.

Il précise que les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en œuvre du plan, et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont invité à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Il informe que la révision du plan s'est inscrite dans une démarche de concertation associant depuis 2 ans les collectivités ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin d'élaborer un plan d'action partagé et approprié par l'ensemble des acteurs

locaux. Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants, qui permettent de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. En particulier, 2 de ces actions visent à améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50% des émissions de particules fines PM25 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020, obligations introduites par l'article L.222-6-1 du code de l'environnement (ci-après dénommé « plan bois »).

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, ce projet interdépartemental de plan de protection de l'atmosphère a été présenté aux CODERST et du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 14 décembre et a recueilli des avis favorables.

Il informe que le projet de plan doit ensuite être soumis à l'avis des organes délibérantes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la région ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité.

Conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, les mesures « plan bois » sont soumises à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale. Les 2 actions (BAT1 et BAT2) pourront faire l'objet d'un avis spécifique de l'instance délibérante.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le Plan de protection de l'Atmosphère et le « plan bois »**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**EMET un avis favorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et « Plan bois »**

**Fait et délibéré en séance  
Pour extrait conforme  
Le Maire**

**Télétransmis le 17 avril 2024**

**Publié sur le site de la ville le 22 avril 2024**